

LES GORILLES - Doux géants en péril



photo: Ian Redmond

Déclaration de Francfort sur la Conservation des Gorilles



Ministère fédéral de l'Environnement,
de la Protection de la Nature
et de la Sécurité nucléaire



Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement



Déclaration de Francfort sur la Conservation des Gorilles

A l'occasion de « *l'Année du Gorille 2009* » décrétée par les Nations Unies, des représentants des États de l'aire de répartition des gorilles et des pays donateurs, le partenariat pour la survie des grands singes du PNUE et de l'UNESCO (GRASP), d'autres agences onusiennes, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des chercheurs, des experts de la conservation et des acteurs du secteur privé ont pris part au symposium sur la conservation des gorilles, organisé au Zoo de Francfort, en Allemagne, les 9 et 10 juin 2009.

Contexte

Sur la Liste Rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les gorilles sont classés dans la catégorie des espèces en danger d'extinction ou en danger critique d'extinction. Toutes les espèces de gorilles sont protégées par la loi, à la fois au niveau national dans les dix États de l'aire de répartition, et au niveau international à travers l'amendement de l'Annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) pour inclure *Gorilla gorilla* et *Gorilla beringei*.

Malgré cela, les gorilles sont encore gravement menacés d'extinction et les chiffres de la population globale continuent à enregistrer un net déclin. Des mesures d'envergure, comme celles mentionnées ci-après, sont nécessaires pour restaurer les populations des gorilles pour les générations futures.

Les écosystèmes forestiers dans lesquels vivent les gorilles rendent service à l'humanité tout entière grâce, notamment, à la fixation et au stockage du carbone estimés à plusieurs milliards de tonnes de dioxyde de carbone, ainsi qu'aux précipitations qu'ils génèrent à la fois au niveau local et planétaire. La

santé à long terme de ces forêts dépend de l'existence viable d'espèces animales telles que, entre autres, les gorilles, afin d'assurer la dispersion des semences de la prochaine génération d'arbres.

L'Accord CMS sur la conservation des gorilles et de leur habitat entré en vigueur en juin 2008, constitue le premier instrument international juridiquement contraignant ciblant exclusivement les gorilles. Il vient compléter le travail du partenariat GRASP. Les plans d'action prévus par l'Accord fournissent une feuille de route clairement définie pour la conservation des gorilles à travers les dix États de l'aire de répartition. La Déclaration de Francfort a pour objectif de soutenir cet Accord.

Menaces et défis

Les gorilles sont confrontés à trois menaces principales : le braconnage, les maladies et la disparition de leur habitat. A celles-ci s'ajoutent des menaces indirectes comme le changement climatique, l'exploitation des forêts, du bois de chauffe et des minerais, les pratiques nuisibles liées à la médecine traditionnelle, les conflits humains avec les déplacements de populations qu'ils entraînent, et le commerce des animaux domestiques.

Le braconnage et le commerce de la viande de brousse

L'impunité constitue un facteur déterminant qui encourage l'exploitation illégale des gorilles. En l'absence d'une volonté politique plus forte et d'un appui gouvernemental conséquent en matière de l'application de la loi, d'efficacité du système judiciaire et de sensibilisation accrue de l'opinion publique, il est probable que le nombre de gorilles continue à décliner jusqu'à ce que leur restauration devienne improbable voire impossible. La chasse, destinée à se procurer de la viande de brousse, des animaux domestiques ou à exercer la médecine traditionnelle, atteint de telles proportions, que de vastes pans de forêts sont désormais entièrement dépourvus de vie sauvage.

La sylviculture, le déboisement et l'énergie

Les forêts sont abattues ou dégradées pour diverses raisons comme, par exemple, la production de charbon de bois et de bois de chauffe, l'exploitation forestière et l'expansion agricole. L'industrie forestière engendre un réseau de routes dans des zones jusque-là isolées, facilitant ainsi grandement l'accès à la chasse et le transport de la viande de brousse.

La perte des surfaces boisées et les changements dans la composition des forêts menacent la conservation des gorilles et les services d'écosystème, notamment la fixation de carbone, ainsi que la capacité des forêts à contribuer à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques, à la réduction de la pauvreté et à permettre aux hommes de vivre de façon durable.

L'activité minière

Les industries minières, si elles ne sont pas planifiées et réglementées correctement, constituent une menace croissante à la conservation de la flore et de la faune sauvages en général et des gorilles dans leur aire de répartition en particulier. Ainsi elles conduisent à la destruction et à la dégradation des habitats et au renforcement de la pression exercée par le braconnage.

Ainsi, le coltan et d'autres ressources naturelles, sont un facteur permettant de comprendre la dynamique des guerres civiles en Afrique centrale, le profit étant le principal moteur de toutes sortes d'activités illicites et la source de nombreux conflits. L'importance pour les marchés internationaux n'est pas négligeable puisque le coltan, et d'autres matières premières, sont utilisés dans la fabrication des téléphones portables, des ordinateurs et d'autres équipements de haute technologie.

Les conflits armés

Les zones protégées, y compris les sites inclus sur la liste du Patrimoine Mondiale de l'Humanité, peuvent devenir les centres de violents affrontements

en période de conflits armés. Ceci se traduit par des pertes en vies humaines, des déplacements des communautés locales, des violations des droits humains et par la perte de la biodiversité, la disparition d'espèces importantes et la dégradation des services d'écosystème. La perte d'un patrimoine naturel précieux compromet, en outre, les possibilités futures de développement durable au niveau local, régional et national.

Les maladies

La conservation des grands singes est inextricablement liée à la santé des écosystèmes, des êtres humains, de la faune et la flore sauvages et du bétail. Les maladies, y compris celles d'origine humaine, constituent l'une des principales menaces pour la survie des gorilles. Malheureusement, on ne dispose pas de données sanitaires exhaustives sur les populations de gorilles vivant en liberté.

Le virus d'Ebola, hautement infectieux, constitue une menace émergente qui peut entraîner jusqu'à 95% de mortalité chez les humains et les gorilles. Une grande partie des grands singes d'Afrique centrale a ainsi été décimée par les épidémies du virus d'Ebola entre 1994 et 2005 et la menace demeure. Du fait de leur taux de reproduction extrêmement faible, il faudrait aux grands singes plus d'un siècle pour se remettre des ravages causés par le virus d'Ebola et ce, même en l'absence de tout braconnage.

L'écotourisme

Un tourisme durable basé sur les principes de la conservation des espèces contribue à une gestion écologiquement saine des forêts et fournir aux communautés locales des moyens d'existence. Bon nombre d'acteurs peuvent tirer profit d'un site touristique réussi axé sur les gorilles y compris les autorités de conservation, les communautés locales, les partenaires du secteur privé et même les économies nationales. Toutefois, le tourisme axé

sur les gorilles peut avoir plusieurs impacts négatifs tels qu'un risque accru de maladies et de braconnage, qu'il convient de minimiser.

La conservation des gorilles et la réduction de la pauvreté sont des objectifs complémentaires dans de nombreux sites de gorilles. Il faut trouver le juste équilibre entre les attentes des différents acteurs et des bénéficiaires potentiels du tourisme des gorilles. Les bénéfices tirés par le secteur privé et d'autres, doivent être perçus comme une valeur ajoutée plutôt que comme le moteur essentiel de cette démarche.

Nous, les participants au Symposium sur les gorilles :

Application de la loi

1. *Demandons* aux États de l'aire de répartition d'agir de toute urgence afin de faire respecter la loi en vue de ramener les populations de gorilles à un niveau favorable à leur conservation,
2. *Exhortons* la communauté internationale, les bailleurs de fonds et les autres parties prenantes, à apporter un soutien technique et financier aux États de l'aire de répartition des gorilles afin qu'ils élaborent ces lois et veillent à leur application.

La chasse et la capture des gorilles

3. *Exhortons* les États de l'aire de répartition à :
 - a) Faire appliquer les lois existantes sur l'interdiction de la chasse et du commerce des gorilles et réglementer strictement le commerce de la viande de brousse en général,



- b) Créer des zones dans lesquelles un usage légal et durable de la faune et de la flore sauvages est appliqué et dont les communautés locales ont la pleine propriété,
- c) Mettre en place un réseau de zones protégées géré de façon efficace,
- d) Elaborer et suivre les principes de bonnes pratiques dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'extraction des ressources minières et de la production agricole,
- e) Sensibiliser l'opinion publique au statut juridique et à l'exploitation illégale des gorilles et autres espèces sauvages, et prendre des mesures afin de faire changer les habitudes et les comportements de consommation,
- f) Promouvoir les projets de recherche et mettre en place des programmes de surveillance systématiques visant à évaluer l'efficacité des efforts consentis en matière de lutte contre le braconnage et le commerce illégal de la viande de brousse,
- g) Réduire les possibilités de transport de la viande de brousse,
- h) Trouver des sources protéiques alternatives.

4. *Exhortons* les pays donateurs, la communauté internationale mais aussi les ONG et le secteur privé à aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre les points mentionnés ci-dessus en leur octroyant une assistance financière et technique,

5. *Demandons* aux États de lutter contre le commerce illicite en confisquant les gorilles vivants détenus de façon illégale, et d'assurer, le cas échéant, leur rapatriement vers les sanctuaires de leur pays d'origine, en coopération avec la CITES,

6. *Demandons* aux États de l'Union Européenne d'évaluer les quantités de viande de brousse importée dans l'Union Européenne en provenance des

États de l'aire de répartition et de renforcer l'application de la législation et de la réglementation existantes en la matière, et *demandons* aux compagnies aériennes transportant des passagers en provenance des États de l'aire de répartition, de s'assurer qu'aucune viande de brousse illégale ne soit transportée dans leurs avions.

7. *Demandons* l'harmonisation des législations prévoyant l'élimination de la viande de brousse saisie par les autorités afin qu'à la seule exception des échantillons ou spécimens nécessaires à la recherche scientifique non commerciale, toute viande de grands singes ou parties de celle-ci, soit incinérée ou détruite par les moyens appropriés,

La sylviculture, le déboisement et l'énergie

8. *Recommandons* aux gouvernements d'élaborer et de mettre en place des plans d'aménagement du territoire complets, répondant aussi bien aux besoins des populations locales qu'à ceux des gorilles, de leur habitat et d'autres espèces de la faune et de la flore sauvages,

9. *Demandons* la réglementation et la mise en place au niveau régional d'un système d'approvisionnement énergétique durable, incluant l'usage de poêles efficaces du point de vue énergétique, ainsi que l'exploration de sources d'énergie alternatives,

10. *Demandons* aux compagnies forestières, en coopération avec toutes les parties prenantes, de créer et de mettre en place des mesures de protection adéquates dans leurs plans de gestion des forêts, conformément aux recommandations du Conseil de Soutien de la Forêt (FSC) et aux lignes directrices de l'UICN,

11. *Demandons* à la communauté internationale d'accroître son soutien aux États de l'aire de répartition des gorilles, en offrant des solutions concrètes à long terme aux menaces liées à la déforestation à des fins énergétiques qui affectent les habitats des gorilles en constante diminution,

12. *Recommandons* la mise en place de pratiques de prêt saines d'un point de vue environnemental et social, de la part des institutions qui prêtent de l'argent aux compagnies forestières actives dans les zones d'habitat des gorilles,

13. *Recommandons*, en outre, la mise au point d'un système de taxation forestière différencié afin de récompenser les bonnes pratiques et de promouvoir la sylviculture et le développement durables,

14. *Recommandons* que les gouvernements des États de l'aire de répartition des gorilles s'assurent que les taxes forestières et autres recettes soient bien versées aux organismes décentralisés et aux communautés locales,

15. *Exhortons* la communauté internationale des bailleurs de fonds à aider les États de l'aire de répartition à réduire la destruction et la dégradation de l'habitat des gorilles, en leur fournissant une aide financière et technique pour les appuyer dans les domaines suivants :

- a) la mise en place de stratégies nationales pour la réduction des émissions de carbone forestier des Nations Unies (REDD),
- b) l'intervention précoce en matière de REDD,
- c) l'établissement de mécanismes de financement et de gouvernance pour la REDD.

L'activité minière

16. *Soulignons* l'importance d'un commerce transparent pour tous les concurrents et de normes certifiées tout au long de la chaîne des produits issus des ressources minières, y compris la possibilité du recours aux « empreintes minières »,

17. *Encourageons*, conformément à la législation nationale en vigueur dans les États de l'aire de répartition des gorilles, la création d'instruments et d'outils permettant d'assurer une exploitation minière sûre, *demandons* aux États de l'aire de répartition de faire appliquer les lois existantes en la matière et *recommandons* en outre, l'application de plans d'aménagement du territoire adéquats pour le développement d'infrastructures quelles qu'elles soient,

18. *Exhortons* les compagnies extractives et les gouvernements des États de l'aire de répartition à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter, atténuer ou contrecarrer les impacts négatifs des projets miniers sur les grands singes en Afrique centrale,

19. *Rappelons* aux compagnies minières et aux détenteurs de concessions, la nécessité de trouver des sources protéiques de substitution pour les populations locales qui dépendent de l'industrie minière dans les zones protégées, et pour leur famille,

20. *Exhortons* les compagnies minières à adopter des pratiques responsables du point de vue social et environnemental, et de faire en sorte que leurs activités n'aient pas un impact négatif sur les gorilles ou la biodiversité,

21. *Recommandons* la mise en place de cadres réglementaires adéquats pour les travaux d'infrastructure et les activités d'extraction minière, ainsi que leur mise à jour régulière,

Les conflits armés

22. *Lançons* un appel aux Nations Unies et à la communauté internationale pour qu'elles aident à mettre un terme aux conflits dans les États de l'aire de répartition des gorilles,

23. *Lançons* un appel à la communauté internationale afin qu'elle reconnaisse que l'exploitation illégale des ressources par des acteurs identifiés au sein des zones protégées peut contribuer à la violation des droits humains,

24. *Exhortons*, en outre, la communauté internationale à lancer un débat pour savoir si la destruction très répandue ou systématique de ressources naturelles ou d'espèces clés d'une importance culturelle ou économique mondiale conduisant au déplacement forcé des communautés locales et entraînant de grandes souffrances ou des préjudices graves à la santé physique et psychique, peut être considérée comme un crime contre l'humanité,

25. *Exhortons* les Nations Unies à élargir leur mandat de maintien de la paix pour inclure la protection de la biodiversité avec une attention spéciale portée aux espèces en danger critique d'extinction et à leur habitat, et à inclure des conseillers environnementaux dans leurs missions,

26. *Recommandons* l'application des conventions existantes afin d'assurer la protection adéquate des ressources naturelles précieuses en période de conflit (ex : la Convention de La Haye de 1954 et la Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel),

27. *Recommandons*, en outre, que les conventions existantes soient adaptées pour inclure la protection des sites naturels en période de conflits armés,

28. *Rappelons* aux agences humanitaires et aux ONG de mettre en place et de faire appliquer les lignes directrices environnementales existantes, et de mettre au point des codes de conduite supplémentaires là où nécessaire, afin de minimiser les retombées négatives de leurs activités,

29. *Exprimons* notre gratitude à l'égard les gardes forestiers et autres personnes travaillant à la sauvegarde des gorilles et de leur habitat, pour l'engagement, le courage et le sacrifice dont ils font preuve pendant les périodes de conflits armés,

Les maladies

30. *Approuvons* les mesures suivantes comme étant des mesures essentielles pour la protection des populations de gorilles :

- a) La mise en place de règles strictes concernant les bonnes pratiques d'hygiène pour toutes les personnes entrant dans l'habitat des gorilles, y compris, mais pas seulement, les personnels de terrain et les touristes,
- b) L'extension de la surveillance écologique et du suivi sanitaire dans l'ensemble de l'aire de répartition des gorilles,
- c) La mise en place de programmes de santé publique et d'éducation à l'attention des communautés humaines qui partagent l'habitat des gorilles, afin de prévenir la transmission des maladies dans l'interface homme, faune sauvage et bétail,
- d) La promotion de la recherche sur les maladies touchant les gorilles, le renforcement des capacités locales et l'amélioration des infrastructures sanitaires locales afin de permettre l'identification rapide des zoonoses,
- e) La mise en place de stratégies et de traitements prophylactiques rapides mais néanmoins sûrs et éthiquement acceptables, en vue de réduire les menaces pesant sur la santé des gorilles,



- f) La mise en place de stratégies de vaccination afin de réduire le taux d'infection des populations de gorilles lorsque cela est critique pour leur survie et plus particulièrement le financement d'études de faisabilité pour fournir des vaccins anti-Ebola à l'usage des grands singes, soit par injection au moyen de fléchettes soit par une méthode passive (appâts),
- g) L'autorisation donnée aux organismes de certification nationaux d'émettre dans les meilleurs délais des permis CITES et autres, pour les échantillons scientifiques à but non commercial destinés à maîtriser, endiguer ou diagnostiquer les maladies touchant les gorilles.

L'écotourisme

31. *Soulignons* que la conservation et la réduction de la pauvreté sont des objectifs complémentaires dans tous les sites touristiques de gorilles,

32. *Exhortons* que les sites touristiques de gorilles mettent en place un système équitable de partage des revenus entre les autorités chargées de la conservation et de la gestion des zones protégées, les communautés locales et les partenaires du secteur privé,

33. *Encourageons* les parties prenantes, y compris les pays donateurs, à faciliter le transfert des compétences et de l'expérience en provenance des projets touristiques réussis vers d'autres sites où l'écotourisme autour des gorilles est envisagé ou déjà en place, et de partager ces connaissances avec l'ensemble de la communauté active dans le domaine de la conservation,

34. *Recommandons* que les lignes directrices de l'UICN en matière de bonnes pratiques pour le tourisme des grands singes soient suivies dans l'évaluation, la planification et la mise en œuvre du tourisme des gorilles, dans tous les

sites existants et en projet, afin de minimiser les impacts négatifs et de maximiser les retombées positives,

Le suivi et la recherche

35. *Encourageons* la collecte de données sur la répartition spatiale des variables associées aux menaces pesant sur les gorilles, telle que la densité des ressources naturelles, afin d'informer et de sensibiliser les parties prenantes,

36. *Encourageons* la recherche appliquée portant sur toutes les questions liées à la gestion pratique, la planification et la surveillance affectant les gorilles, leur habitat, aux acteurs locaux associés et aux questions de développement, en donnant la priorité aux recherches qui aideront à la conservation des gorilles,

La sensibilisation

37. *Invitons* les parties prenantes à mobiliser, sensibiliser et impliquer les communautés rurales vivant à proximité ou à l'intérieur des zones de conservation de la faune et de la flore sauvages, afin d'accroître la prise de conscience et l'action au niveau local pour sauvegarder les gorilles,

38. *Soulignons* que la conservation des gorilles à l'état sauvage doit également être l'objectif principal des instituts zoologiques qui élèvent et étudient les gorilles et les exposent au public, et *demandons* à tous les instituts zoologiques d'établir ou de renforcer leurs liens avec des projets visant à conserver les gorilles dans leur habitat naturel,

L'aménagement du territoire

39. *Exhortons* la communauté internationale des bailleurs de fonds à aider les États de l'aire de répartition des gorilles à réduire le braconnage et la consommation de la viande de gorille ainsi que la destruction et la dégradation de leur habitat, à travers l'octroi d'une assistance financière et technique dans les domaines suivants :

- a) la création et la gestion durable et efficace des zones protégées existantes et nouvelles,
- b) la mise en place d'une gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM),
- c) l'établissement de processus d'aménagement du territoire intégrés, au niveau national et au niveau des paysages.

Recommandations finales

40. *Exhortons* la communauté internationale des bailleurs de fonds à accorder la priorité aux projets bénéfiques aux gorilles et à leur habitat,

41. *Exhortons*, en outre, la communauté internationale des bailleurs de fonds à accroître ses dons en faveur de la conservation de la biodiversité, gorilles inclus, dans le contexte de la réduction de la pauvreté,

42. *Soulignons* que les efforts visant à sauvegarder les gorilles doivent être coordonnés et harmonisés au niveau local, national et international, et doivent pleinement prendre en compte la complexité de la situation caractérisée par un usage conflictuel des ressources,

43. *Appelons* la communauté internationale à soutenir ces efforts au moyen de contributions financières, en nature, en personnel, en logistique ou d'appui politique, et à unir ses forces pour sauver le dernier bastion des gorilles.



Conclusion

Conformément aux recommandations, aux intentions et aux actions énoncées dans la Déclaration de Francfort, nous, les participants au Symposium sur les gorilles, nous engageons solennellement à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer la survie à long terme de toutes les espèces de gorilles et à encourager les États de l'aire de répartition et d'autres États, organisations internationales, non gouvernementales et individus, à se joindre à nous dans cet effort.

Francfort-sur-le-Main, 10 juin 2009